



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Pour diffusion immédiate

**POLITIQUE 713 : DU CAPITAL POLITIQUE AU DÉTRIMENT DU MIEUX-ÊTRE DES ÉLÈVES**

**Edmundston, 24 août 2023** – Les nouvelles modifications apportées à la Politique 713 le 23 août ne sont pas à la hauteur des recommandations qu'a émises le [Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick dans son rapport rendu public le 15 août dernier](#) indique le président de La [Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick](#) (FCÉNB), M. Robert Levesque. La FCÉNB condamne le positionnement politique du gouvernement envers la [politique 713](#).

Le DEJNB conclut que « les modifications apportées à la politique 713 limitent les droits légaux de l'enfant à l'égalité, à la vie privée et aux mesures d'adaptation et constituent une violation *prima facie* non seulement des conditions statutaires de la *Loi sur les droits de la personne*, de la *Loi sur l'éducation* et de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, mais aussi des droits de l'enfant en vertu des articles 7 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. »

Comment le MÉDPE permet-il aux districts scolaires, aux directions d'école et aux enseignants d'assurer « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans la mise en œuvre de la politique 713 lorsque le ministre croit que le droit des parents supplante le droit des enfants? « Nous reconnaissons que les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant. Toutefois, afin d'optimiser la réussite éducative et le mieux-être de nos élèves, nous devons mettre nos élèves au centre du système scolaire, pas les parents », rappelle M. Robert Levesque, président de la FCÉNB. Les droits parentaux sont toujours importants, mais ils sont mis en balance avec d'autres facteurs, notamment : l'intérêt supérieur de l'enfant ; les autres droits de l'enfant tels que la vie privée, l'égalité, l'autonomie et l'expression ; et la capacité évolutive de l'enfant à prendre des décisions de manière indépendante. Des experts dans le domaine de la santé affirment que la « perte d'autonomie et de contrôle » qu'entraînent le fait de nommer une personne autrement que par le nom qu'elle a choisi augmente le risque de décrochage scolaire, de victimisation et de suicide. Il est nécessaire pour les élèves de s'exprimer librement, authentiquement et en toute sécurité afin de favoriser leur plein épanouissement.

Dans le cadre du travail du personnel enseignant, il leur est demandé de tenir en considération la capacité d'un élève à comprendre la nature et l'impact d'une décision. L'empêchement d'utiliser le prénom et le pronom préféré des élèves, par le personnel, minera leur capacité d'établir un lien de confiance, de rapprochement et ne fera qu'alourdir leur travail.

« Au lieu de focaliser l'entièreté de notre temps, de nos énergies et ressources limitées à la réussite éducative et au mieux-être de nos élèves, nous devons plutôt dépenser notre temps, nos énergies et ressources à limiter les dégâts causés par le gouvernement pour ses propres gains politiques » déclare, M. Robert Levesque, président de la FCÉNB.



-30-

*La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick s'est donné comme mission que « Les conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick ont les conditions favorables pour gouverner avec succès les districts scolaires francophones du Nouveau-Brunswick. »*

Renseignements :  
David Couturier, directeur général  
506-838-4207  
[dg@fceb.ca](mailto:dg@fceb.ca)